



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/ eb

ARRETE N : 2025 -713

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET MODIFICATION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE FENELON A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSSENS,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Considérant que des travaux de requalification des
espaces publics dans le cadre du projet ANRU 12/14
pour le compte de la ville de Lens sont en cours par les
entreprises BALESTRA, EUROVIA, NGE ENERGIES,
ID VERDE ET PINSON PAYSAGE et qu'il convient de
prendre les mesures pour en faciliter la circulation et
prévenir les accidents pendant la période allant du
mardi 22 avril 2025 au mercredi 31 décembre 2025
inclus.

A R R E T E

Durant la période allant du mardi 22 avril 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus,
les dispositions suivantes, modifiant la circulation et le stationnement, seront
applicables rue Fénelon (partie comprise entre la rue Saint-Édouard et la rue Galilée)
à Lens.

ARTICLE 1 : Rue Fénelon, la circulation et le stationnement seront modifiés. Afin de maintenir les
livraisons et l'accès aux riverains pendant les travaux de requalification de la place
Cauchy, une circulation en double sens sera mise en place entre la rue Galilée et la
rue Saint-Edouard. Le stationnement sera neutralisé d'un côté pour permettre le
croisement des véhicules. Des panneaux de type A18 et B6a1 seront installés par les
services techniques de la Ville.

ARTICLE 2 : Les mesures circulatoires précitées s'ajoutent aux mesures prises par l'arrêté 2024-
3213 relatif aux travaux de requalification de la place Cauchy et de la rue Colbert.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant
pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté
sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).

ARTICLE 7 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON

